

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 26 juin 2017 —
Società Immobiliare Al Bosco Srl**

(Affaire C-379/17)

(2017/C 318/09)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesgerichtshof

Parties dans la procédure au principal

Partie demanderesse: Società Immobiliare Al Bosco Srl

Question préjudicielle

Le fait d'appliquer également à un titre comparable au regard de sa fonction, émis dans un autre État membre et reconnu et déclaré exécutoire dans l'État d'exécution, un délai prévu par le droit de l'État d'exécution, en vertu duquel, après l'écoulement d'un certain laps de temps, un titre ne peut plus être exécuté, est-il conforme à l'article 38, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ⁽¹⁾?

⁽¹⁾ JO 2001, L 12, p. 1.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Szombathelyi Közigazgatási és Munkaügyi
Bírószág [tribunal administratif et du travail de Szombathely (Hongrie)] le 27 juin 2017 — Dooel
Uvoz-Izvoz Skopje Link Logistic N&N/Budapest Rendőrfőkapitánya**

(Affaire C-384/17)

(2017/C 318/10)

Langue de procédure: le hongrois

Juridiction de renvoi

Szombathelyi Közigazgatási és Munkaügyi Bíróság (tribunal administratif et du travail de Szombathely)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Dooel Uvoz-Izvoz Skopje Link Logistic N&N

Partie défenderesse: Budapest Rendőrfőkapitánya

Questions préjudicielles

- 1) L'exigence de proportionnalité prévue à l'article 9 bis de la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures ⁽¹⁾ et interprétée par la Cour dans l'arrêt rendu le 22 mars 2017 dans les affaires jointes C-497/15 et C-498/15, Euro-Team et Spirál-Gép (EU:C:2017:229) est-elle une disposition directement applicable de cette directive?
- 2) Si l'exigence de proportionnalité prévue à l'article 9 bis de la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et interprétée par la Cour dans l'arrêt rendu le 22 mars 2017 dans les affaires jointes C-497/15 et C-498/15, Euro-Team et Spirál-Gép (EU:C:2017:229) n'est pas une disposition directement applicable de cette directive:

L'interprétation du droit national conforme au droit de l'Union permet-elle et nécessite-t-elle que la juridiction et l'autorité administrative de l'État membre complètent, sans intervention législative dudit État membre, la réglementation hongroise en cause dans la présente affaire par l'ajout des critères matériels définis dans l'arrêt rendu le 22 mars 2017 par la Cour dans les affaires jointes C-497/15 et C-498/15, Euro-Team et Spirál-Gép (EU:C:2017:229)?

⁽¹⁾ JO L 187, p. 42.